

# DECISION DU MAIRE N°23-82 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION NORMANDIE

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

## LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-26 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement et des subventions d'investissement pour tout programme d'un montant inférieur à cinq cent mille euros hors taxe ;  
CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique culturelle, la Région Normandie accompagne financièrement des Théâtres de Ville ;  
CONSIDERANT que les critères d'attribution des aides portent sur : le projet artistique du lieu, ses engagements dans la coproduction mutualisée, son action en direction des différents publics et sa coopération interrégionale ;  
CONSIDERANT que la Ville de Falaise s'est engagée dans le dispositif de Production Mutualisée en région et inter-région pour la future création « *PiCK The WeaK* » du groupe GABLE ;  
CONSIDERANT que la compagnie sera accueillie en résidence de création entre le 30 octobre et le 3 novembre 2023, et que le spectacle sera programmé lors de la saison 2024/2025 ;  
CONSIDERANT qu'à ce titre, la Ville de Falaise sollicite une subvention à hauteur de 2.823,50 € pour la réalisation de ce projet ;  
CONSIDERANT que le Conseil Municipal a délégué au Maire, pendant toute la durée de son mandat, la possibilité de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

## DECIDE

### ARTICLE 1er :

De solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention de 2.823,50 € pour la future création « *PiCK The WeaK* » du groupe GABLE.

### ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion.

### ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services et le Receveur-percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 12 MAI 2023



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

TRANSMIS A LA PREFECTURE DU CALVADOS  
& AFFICHE LE

12 MAI 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)